

2-3-1 Renforcer et adapter les dispositifs d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Éléments de diagnostic

LES CONSTATS

- Des besoins d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap par un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et par un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH)
- Des besoins d'accompagnement par ces services pour les anciens travailleurs maintenus en établissement et pour ceux ne pouvant plus travailler à temps plein
- Des services ayant de bons taux d'occupation et demandant des places supplémentaires pour couvrir tout le territoire départemental pour répondre aux demandes de prises en charge
- Des demandes pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap avec des troubles spécifiques (ex : troubles psychiques)
- En 2019, 348 places financées en services d'accompagnement pour personnes en situation de handicap

LES ENJEUX

- Accompagner la transformation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap et plus particulièrement des foyers d'hébergement dans le cadre de la contractualisation
- Permettre l'inclusion dans le milieu ordinaire
- Apporter des réponses complémentaires à l'institutionnalisation en habitat collectif et permettre le maintien dans les logements individuels
- Proposer une offre diversifiée sur le territoire
- Étendre l'offre départementale pour améliorer la réponse de proximité

Description de l'action

1

Étudier la possibilité de développer les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

QUOI

- Identifier les besoins des personnes en situation de handicap selon les types de déficiences
- Développer les SAMSAH, avec l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire (ARS)
- Créer ou redéployer des places de SAVS dans le cadre de la contractualisation
- Recenser les besoins de places nouvelles en lien avec les orientations de la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH) dont l'accompagnement n'est pas réalisé

COMMENT

- Renouveler une enquête auprès des services d'accompagnement pour connaître le profil du public accueilli et le fonctionnement des services
- Se faire accompagner par un cabinet extérieur avec lancement d'un marché et rédaction d'un cahier des charges
- Envisager le développement, selon les conclusions de l'enquête, de créations de places en SAVS et SAMSAH pour les publics spécifiques (exemple 16-25 ans, personnes handicapées de plus de 50 ans, troubles envahissants du développement, santé mentale) sous réserve des enveloppes financières mobilisables par le conseil départemental et l'ARS (pour les SAMSAH)
- Transformer les places d'hébergement pour adultes en situation de handicap en SAVS ou SAMSAH lors de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2

Étudier le fonctionnement des SAVS et des SAMSAH**QUOI**

- Dans le cadre de la contractualisation et en référence au guide réalisé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant l'activité des établissements et services pour personnes en situation de handicap, approfondir par une étude notre connaissance du fonctionnement des SAVS et SAMSAH

COMMENT

- Lancer une nouvelle enquête auprès de ces services pour connaître leur fonctionnement
- Se faire accompagner par un cabinet extérieur avec lancement d'un marché et rédaction d'un cahier des charges
- Participer aux travaux devant être lancés au niveau régional pour définir la notion d'activité et les critères de mesures de l'activité et des prestations offertes en SAVS et SAMSAH
- Définir des indicateurs de suivi de l'activité dans les CPOM en référence au décret relatif à la modulation de la dotation en fonction de l'activité
- Développer, sous réserve de financements mobilisables par le conseil départemental et l'ARS, de plateformes de services, dans le cadre d'expérimentation, regroupant différents services avec l'objectif de proposer des solutions adaptées en fonction des besoins des personnes en situation de handicap

3

Développer les places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en établissement**QUOI**

- Dans le cadre de la contractualisation, encourager le développement des places d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire dans la capacité autorisée ou par extension
- Développer l'offre d'accueil temporaire ou séquentiel en accueil familial (cf. fiche 3.1.1)

COMMENT

- Lancer une enquête auprès des résidences autonomie pour connaître le profil du public accueilli
- Se faire accompagner par un cabinet extérieur avec lancement d'un marché et rédaction d'un cahier des charges
- Rédiger de nouveaux arrêtés d'autorisation suite à la signature du CPOM en lien avec la nouvelle nomenclature des établissements en situation de handicap
- Développer, sous réserve de financements mobilisables par le conseil départemental et l'ARS, de places d'accueil de jour pour notamment les personnes en situation de handicap en Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ne pouvant plus travailler à temps plein ou pour des personnes handicapées vieillissantes
- Recenser les besoins de ce type d'offre en accueil familial et des personnes souhaitant offrir ce type d'accompagnement.

**Public(s) visé(s)**

- Personnes en situation de handicap et leurs aidants
- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap
- Accueillants familiaux

**Liens avec d'autres schémas ou plans et/ou autres réglementations**

- Programme Régional de Santé 2 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Bénéfices attendus

- Renforcer la préparation à la vie autonome pour les jeunes adultes handicapés
- Diminuer les ruptures des parcours de vie et l'isolement des personnes en situation de handicap et des aidants
- Adapter la prise en charge aux besoins et demandes des personnes en situation de handicap
- Préparer les personnes à l'entrée en établissement
- Compléter l'offre d'accompagnement du territoire pour favoriser l'inclusion en milieu ordinaire



Points de vigilance

- Veiller au maillage territorial des services
- Veiller à offrir aux personnes en situation de handicap un accompagnement adapté à leur besoin

PILOTAGE DE L'ACTION	
<p>COORDINATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) • Direction Adjointe Droit des usagers et de l'offre médico-sociale • Service de l'offre médico-sociale PA/PH 	<p>CONTRIBUTEURS INTERNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres services de la MDA • Direction Ressources et innovations des solidarités <p>CONTRIBUTEURS EXTERNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire • Établissements et services sociaux et médico-sociaux • Associations

CALENDRIER PRÉVISIONNEL				
2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X



Indicateurs du suivi / outils de mesure

- Bilan et cartographie (répartition sur le territoire)
- Arrêtés d'autorisation des nouveaux services
- Nombre de nouvelles places créées par année
- Nombre d'appels à projet réalisés
- Pourcentage de situations sans solutions
- Nombre de cahiers des charges élaborés pour lancement d'appel à projet en cas de nouvelles créations de places
- Tableau de recensement des créations possibles de places